



SIGNALEMENT D'INSALUBRITÉ

Adressez ce formulaire complété à l'adresse figurant en bas de page,
 par courrier postal, APRES avoir pris connaissance des informations au verso.

INDIQUEZ ICI VOS COORDONNÉES

NOM et Prénom en majuscule _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Téléphone _____

adresse e-mail _____

DECRIRE ICI LES DESORDRES RENCONTRES

localisation des désordres

S'agit -il de votre logement ?

oui

non

Rue _____

N° _____

Arrdt _____

Bâtiment _____

N° du code d'entrée

(s'il y a lieu) _____

Escalier _____

Étage _____

Porte _____

localisation de l'origine des désordres
 (s'il y a lieu)

Étage _____

Porte _____

nom de l'occupant du local d'où
 proviennent les désordres présumés
 (s'il y a lieu)

description des désordres

PRECISER ICI LES INFORMATIONS NECESSAIRES

Propriétaire

copropriétaire

gérant

syndic

Coordonnées utiles

NOM en majuscule _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

Téléphone _____

Paris, le

___ / ___ / _____

SIGNATURE

Service Technique de l'Habitat
 17 boulevard Morland - B 1115
 75181 Paris Cedex 04

paris
info Le 3975
 Paris.fr

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe

Tournez la page S.V.P. ➡

SIGNALEMENT D'INSALUBRITÉ

AVANT DE REMPLIR CE FORMULAIRE...

SACHEZ QUE

La Mairie de Paris intervient lorsque l'insalubrité est grave et menace la santé des occupants, elle n'est pas chargée d'arbitrer des litiges entre propriétaires et occupants des lieux.
Autant que faire se peut, les difficultés doivent se régler à l'amiable dans l'intérêt du locataire comme dans celui du propriétaire.
Si vous avez signé, en entrant dans les lieux, un engagement de location, consultez-le et recherchez les obligations réciproques du propriétaire et du locataire. La loi, les usages locaux et les décisions prises par les tribunaux dans des cas analogues ont également fixé ces obligations.

SI

Vous êtes occupant de locaux d'habitation

Et vous constatez des insuffisances, des manquements en matière d'insalubrité dans l'immeuble où vous habitez (fuite de toiture, installations sanitaires défectueuses...) que vous avez déjà signalés au propriétaire de l'immeuble, au gérant et ces nuisances subsistent... vous avez la possibilité d'adresser un signalement en remplissant ce formulaire et en le retournant à :

**Direction du logement et de l'habitat
Service technique de l'habitat (STH) Bureau 1115
17 boulevard Morland
75181 Paris cedex 04**

Vous pouvez également vous rendre à cette adresse du lundi au vendredi de 9h à 17h ou téléphoner au 01 42 76 89 43

A la réception de ce signalement et dans un délai maximum d'un mois, un avis de passage vous est adressé. La Mairie de Paris peut également vous joindre par téléphone si vous lui avez communiqué votre numéro. Puis une enquête technique gratuite est effectuée par des agents de la Mairie de Paris (DLH- STH).

SI

Vous êtes propriétaire

Selon les règles de droit civil et le règlement de copropriété (joint à votre acte d'acquisition), il vous incombe d'assurer personnellement l'entretien de certaines parties de l'immeuble qui sont votre propriété exclusive (appareils sanitaires, de chauffage individuel...).

Des subventions peuvent vous être allouées sous certaines conditions par l'ANAH.

Agence Nationale de l'Habitat (A.N.A.H.)

Préfecture de Paris
Délégation de l'ANAH pour Paris
50 avenue Daumesnil
75012 PARIS
Tél.: 01 49 28 40 00
Fax: 01 49 28 42 63
Adresse postale 75915 Paris Cedex 04
www.anah.fr

SACHEZ AUSSI QUE

vous devez vous adresser à la

PREFECTURE DE POLICE

dans les cas suivants :

1) sécurité-incendie des bâtiments d'habitation
2) périls d'immeubles (risques d'effondrement, etc)
Direction des Transports et de la Protection du Public
Sous-Direction de la Sécurité du Public
Bureau de la Sécurité de l'Habitat
12-14 quai de Gesvres
75195 PARIS RP
Tél. 01 49 96 34 71 ou 01 49 96 34 72

3) lutte contre les nuisances (bruits de voisinage, etc...)
Direction des Transports et de la Protection du Public
Sous-Direction de la Protection Sanitaire
Bureau des Actions Contre les Nuisances
12-14 quai de Gesvres
75195 PARIS RP
Tél. 01 49 96 34 18

4) protection de la santé publique: hygiène alimentaire, hygiène des restaurants etc...
5) protection et santé animales
6) lutte contre les rongeurs (Unité de Prévention des nuisances animales)
7) protection de l'environnement
8) protection de la nature
Direction des Services Vétérinaires de Paris
20/32 rue de Bellevue
75019 PARIS
Tél. 01 53 38 77 68